

## SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

### **Procès-verbal de la réunion du Comité du 4 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette.

Monsieur Jérôme LOPEZ a été élu secrétaire de séance.

#### PRESENTS:

*ARROUCHE A, ARCAS J, ARS W, BARBE A, BARTHES JP, BLAQUEFORT J, CABROL GERONIMO ML, LERNOUT M, LOPEZ J, LOUP M, MOYNIER J, PESCE S, PRADELLE S, ROBIN Y, ROIG F, SAUR S, SIBERTIN-BLANC MA,*

#### ABSENTS:

*BONNEFOUX B, CAZALS T, CHAUDOIR G, CROS P, DOUTREMEPUICH P, GOURNAY CARCIA C, IMBERT A, LEVEQUE G, MARKOVIC J, MESQUIDA K, MORERE N, PONS MP, QUESADA Y, WEBER P.*

#### POUVOIRS :

*CROS P donne pouvoir à PESCE Serge  
CHAUDOIR G donne pouvoir à ROIG F  
DOUTREMEPUICH P donne pouvoir à BLANQUEFORT J  
GOURNAY CARCIA C donne pouvoir à SAUR S  
WEBER PS donne pouvoir à MOYNIER J.*

**Au vu du nombre de membres présents et représentés, le quorum est atteint.**

Points à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 24 mai 2023
- 2- Adhésion CC Sud Hérault
- 3- Cotisations EPCI
- 4- Collège des Référents Déontologues – missions complémentaires
- 5- Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 6- Avenant assurance statutaire
- 7 Questions diverses

Le procès-verbal du Comité du 24 mai 2023 a été adopté à l'unanimité.

## Adhésion de la Communauté de communes Sud Hérault

La communauté de communes Sud Hérault a manifesté sa volonté d'adhérer au CFMEL aux côtés de l'intégralité de ses communes membres.

Conformément à l'article 14 des statuts du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux, dans la mesure où le Président de la communauté de communes Sud Hérault formulera sa demande au Président du CFMEL après le 1er juillet de l'année en cours, il ne sera réclamé que la moitié de la cotisation annuelle soit 764 € pour 2023.

Cette question a été portée à l'ordre du jour du conseil communautaire du 27 septembre 2023. Le Président Jean-Noël BADENAS adressé par courrier en date du 28 septembre 2023 la demande d'adhésion de la Communauté de communes Sud Hérault.

Le Président Frédéric ROIG se félicite de cette adhésion et propose d'inviter lors du prochain Comité le Président Jean Noel BADENAS afin qu'il présente la communauté de commune et son territoire à tous les élus composant le Comité.

**Après en avoir délibéré, le Comité vote l'adhésion de la communauté de communes SUD HERAULT, à l'unanimité.**

## Cotisations EPCI

Depuis le 1er janvier 2004, les EPCI peuvent adhérer au CFMEL sur la base d'un barème établi par strate de population.

Cette décision a été fixée par une délibération du 10 juillet 2003 qui prévoyait la modification des statuts du CFMEL pour redécouper les secteurs et permettre l'adhésion des EPCI pour accroître la représentativité des territoires.

Depuis, en fonction des évolutions législatives fixant les nouveaux périmètres des EPCI, les secteurs ont été modifiés à nouveau, mais le barème de cotisation n'a pas été adapté en fonction des seuils imposés principalement par la loi n° 99-886 du 12 juillet 1999 et la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Le barème établi en 2004 ne correspond plus à la réalité territoriale actuelle.

Strate	
- 3 500 habitants	306,3 €
3 501 – 5 000 habitants	509,5 €
5 001 - 10 000 habitants	815 €
10 001 - 20 000 habitants	1528 €
20 001 - 30 000 habitants	2545,5 €
30 001 - 40 000 habitants	3 053 €
+ 40 000 habitants	5091 €

En 2023, le CFMEL compte parmi ses membres 10 communautés de communes et 1 Métropole et aucune communauté d'agglomération.

Pour le Président Frédéric ROIG il est important de revoir ce barème pour respecter une certaine graduation en fonction de la population et permettre ainsi aux communautés d'agglomération, qui l'ont sollicité comme Pays de l'Or et Sète Méditerranée d'adhérer au CFMEL avec un barème adapté.

Le Président de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup demande que soit supprimer les centimes par souci de clarté.

Il apporte également une remarque sur les effets de seuils qui parfois font basculer sur une tranche supérieure suite au dépassement de quelques habitants du seuil inférieur.

Le Président ROIG va dans ce sens en précisant que c'est pour cela que les seuils de 50 000 et 80 000 habitants ont été retenus.

Il propose de supprimer les trois premières strates qui ne trouvent plus à s'appliquer aujourd'hui et d'ajouter des strates intermédiaires 30 000 – 50 000 habitants et 50 000 – 80 000 habitants.

Strate	2023
- 10 000 habitants	815 €
10 001 - 20 000 habitants	1528 €
20 001 - 30 000 habitants	2 545 €
30 001 - 50 000 habitants	3 053 €
50 001 - 80 000 habitants	4 072 €
+ 80 000 habitants	5 091 €

**Après en avoir délibéré, le Comité vote le nouveau barème de cotisations des EPCI, à l'unanimité.**

#### **Collège des Référents Déontologues – Missions complémentaires**

Par délibération n° 2023-06 en date du 16 février 2023, le Conseil syndical a décidé conformément à ses missions statutaires de proposer à ces collectivités membres de désigner un collège de référents déontologues, dans le cadre d'un service commun.

A ce jour, plus de 144 communes et 4 EPCI ont par délibérations concordantes adhéré à ce service commun et d'autres ont manifesté leur intention de le faire au cours des conseils municipaux à venir.

Le Président ROIG indique également que c'est une des raisons qui ont poussé certains EPCI à solliciter leur adhésion au CFMEL, puisqu'adhérer au Collège des Référents déontologues nécessite obligatoirement d'être adhérent du CFMEL.

Il ajoute que la question se posera également pour les syndicats mixtes, qui sont soumis à la même obligation par la loi 3DS ; certains l'ont d'ailleurs sollicité pour désigner le Collège des Référents Déontologues du CFMEL. La question sera débattue prochainement par le Comité au vu d'une étude sur les solutions juridiques envisageables.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience professionnelle et personnelle, ainsi que leurs compétences et de leurs connaissances du monde des collectivités territoriales, du droit et la Charte des Elus Locaux.

Les personnalités nommées par délibération 2023-16 du 16 mai 2023, sont susceptibles de proposer des interventions complémentaires dans le cadre des missions statutaires du CFMEL et plus précisément de la formation des élus. C'est le cas du cycle de formation sur la laïcité qui est proposé aux élus et pour lequel le Professeur MIALLE est très investi.

**Après en avoir délibéré, le Comité vote, à l'unanimité.**

#### **Document unique d'évaluation des risques professionnels**

Ce point est reporté au prochain comité.

Le document n'a pas pu être présenté au Comité social territorial dans sa formation spécialisée en santé et sécurité au travail lors de sa session du 26 septembre 2023, au vu de la masse des dossiers inscrits et fait l'objet d'un examen le 5 octobre 2023.

### Avenant assurance statutaire

Depuis le 1er janvier 2022, le CFMEL est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit par l'intermédiaire du CDG 34 auprès de GENERALI et de WTW.

Par courrier du 24 juillet 2023, le CFMEL a été informé de l'activation de la clause de contractuelle d'ajustement tarifaire compte tenu du bilan de la couverture des risques des agents CNRACL.

Le CDG34 a transmis les nouveaux taux de cotisation et précise que désormais le taux de couverture des indemnités journalières est réévalué à hauteur de 80 %.

GARANTIES	TAUX INITIAL	TAUX MAJORE
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,90%	8,56 %
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,49%	8,05%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,71%	7,08%
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%	6,46%

L'option retenue par le CFMEL dans le cadre du contrat qui prend fin le 31 décembre 2025 est la garantie tous risques avec une franchise de 10 jours.

L'augmentation prévisionnelle de la cotisation à compter du 1er janvier 2024 est de l'ordre de 3 356,25€ (16 366,50 – 13010,25).

Il est précisé que les capitaux décès et frais médicaux, couverts par le contrat ne pas concernés par ces mesures de réajustement.

Le Président Frédéric ROIG rappelle qu'au vu de la configuration de l'équipe du CFMEL (6 agents, chacun sur des tâches bien définies), il est important de pouvoir recruter rapidement pour remplacer un agent placé en maladie pour assurer un bon fonctionnement et la continuité de service.

Il rappelle également que le CFMEL a déjà fait face au décès d'un agent et à plusieurs congés maladie ces quatre dernières années.

C'est pourquoi, il propose de maintenir le contrat d'assurance statutaire jusqu'à son terme le 31 décembre 2025 au même niveau de couverture et d'accepter cette augmentation.

La Directrice des services, Sophie VAN MIGOM indique qu'un bilan sera fait au terme du contrat.

**Après en avoir délibéré, le Comité vote cette modification contractuelle, à l'unanimité.**

### Questions diverses

- Recrutement le 11 septembre de Théo MACHEREZ – CDD 6 mois (renfort sur la période transitoire de congés avant départ à la retraite de Philippe BONNAUD)
- Information aux élus : acquisition d'un véhicule hybride C5 et reprise du véhicule C3 le 22 septembre dernier (prix de la transaction 33 600 euros TTC).

- Prochaines formations et évènements :

- Cycle de formation « Laïcité » qui a débuté par deux sessions à SAINT GELY-DU-FESC et ROUJAN.

Le Président ROIG remercie chaleureusement Michèle LERNHOUT et Jean BLAQUEFORT, les Maires qui ont accueillis ces premières sessions et tient à témoigner de la qualité des intervenants ; il insiste sur l'importance en cette période de réfléchir au concept de laïcité et de retenir les éléments de langage pour répondre aux sollicitations (ou aux reproches) de la population à ce sujet, dans les écoles, dans les associations pour la pratique sportive ...

- La Journée nationale de la Résilience organisée par l'AMF 34 en partenariat avec la CC GRAND Pic Saint Loup le 20 octobre 2023, dans le cadre de la semaine de la résilience. Cette journée est ouverte à tous les élus et agents administratifs.
- Le CFMEL proposera comme tous les partenaires présents un atelier de formation sur les solutions adaptées de la nature pour prévenir les risques naturels, avec l'Agence Régionale de Biodiversité.
- Les formations sur les gestes aux premiers secours à destination des élus, en partenariat avec le SDIS 34 seront proposées avant la fin de l'année.

Jérôme LOPEZ, 1er Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS 34, indique que les formations seront organisées au Centre de Vailhauquès, ce qui permettra également de proposer une visite du centre d'alerte 15 et 112.

Le Président Frédéric ROIG l'en remercie et sait que beaucoup d'élus attendent cette formation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

Pour extrait conforme,  
Montpellier, le 4 octobre 2023

Le Secrétaire de Séance

Jérôme LOPEZ  
Maire de Saint -Mathieu-de-Tréviers

Le Président

Frédéric ROIG  
Maire de Pégairolles-de-l'Escalette